

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société SAS Centrale éolienne de Scrignac, pour la création d'un parc éolien de 13 aérogénérateurs sur les communes de Scrignac et Bolazec, se déroulera du 17 juin 2026 au 17 septembre 2026 soit pendant une durée de trois [3] mois consécutifs.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend une étude d'impact.

Toute information complémentaire sur le projet peut être obtenue auprès du pétitionnaire : Madame Pauline LANGLAIS par courriel à eolien-finistere@neoen.com ou au 06 99 11 63 79 ou par courrier à la SAS CENTRALE EOLIENNE DE SCRIGNAC – 22 rue Bayard – 75008 PARIS 08

La commission d'enquête, désignée par décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 4 Mars 2026, est composée de Monsieur Jean-Luc ESCANDE (Président), gérant de société, Monsieur Sylvain ROBERT, ingénieur principal territorial en retraite et Monsieur Yves GEFFROY, officier de gendarmerie en retraite (membres titulaires).

La commission d'enquête organisera deux réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire à Scrignac et Bolazec :

- le 25 juin 2026 à 18h00 – réunion publique d'ouverture de la consultation (salle polyvalente, 28 rue Kervoelen à Scrignac)
- le 9 septembre 2026 à 18h00 – réunion publique de clôture de la consultation (salle polyvalente, place du 19 mars 1962 à Bolazec)

Des permanences seront assurées à Scrignac, et à la Mairie de Bolazec, 1 place du 19 mars 1962 par Monsieur Jean-Luc ESCANDE :

- le 30 juin 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bolazec
- le 11 septembre 2026 de 9h30 à 12h30 à la salle polyvalente, 28 rue Kervoelen à Scrignac

Le public pourra prendre connaissance, au format numérique, des pièces du dossier, des compléments éventuels et des avis des services requis réglementairement pendant toute la durée de la consultation, sur le site internet dédié à cette consultation, <https://www.registre-numerique.fr/centrale-eolienne-scrignac>

Une version électronique du dossier est également consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère (Bureau des installations classées et de s enquêtes publiques) aux jours et heures d'ouverture habituel au public .

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/centrale-eolienne-scrignac>
- par courriel à l'adresse suivante : centrale-eolienne-scrignac@mail.registre-numerique.fr
- par courrier : Mairie de Scrignac – Consultation du public Parc éolien de Scrignac/Bolazec – à l'attention de M ESCANDE commissaire enquêteur – Place de la Mairie, 29640 SCRIGNAC;
- lors des permanences de la commission d'enquête ou lors des réunions publiques ;

Les observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation sur le site du registre dématérialisé susmentionné. Celles qui sont reçues après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

Toute personne peut, sur demande, obtenir consultation du dossier papier mis à jour, dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès de la Préfecture du Finistère 42 Boulevard Duplex, 29000 Quimper, 02 90 77 20 00 - pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr

La décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet du Finistère. Cette autorité peut apporter des renseignements pertinents et des précisions sur les conditions dans lesquelles et des observations ou questions sur le projet peuvent être émises. (Préfecture du Finistère, Bureau des installations classées, 42 Boulevard Duplex, 29000 Quimper, 02 90 77 20 00, pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et la décision motivée rendue sur la demande seront mis en ligne sur le site du registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État susmentionnés au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.